

Quai des Ondines – Balaruc Les Bains

Eléments de projet et de suivi

Ce document apporte des précisions sur le projet et le suivi environnemental prévu.

1. Présentation des différents secteurs du quai

Le projet présente des particularités en fonction des secteurs, elles sont présentées sur la photo aérienne ci-après.

Zone 1 : zone de faible accumulation d'algues

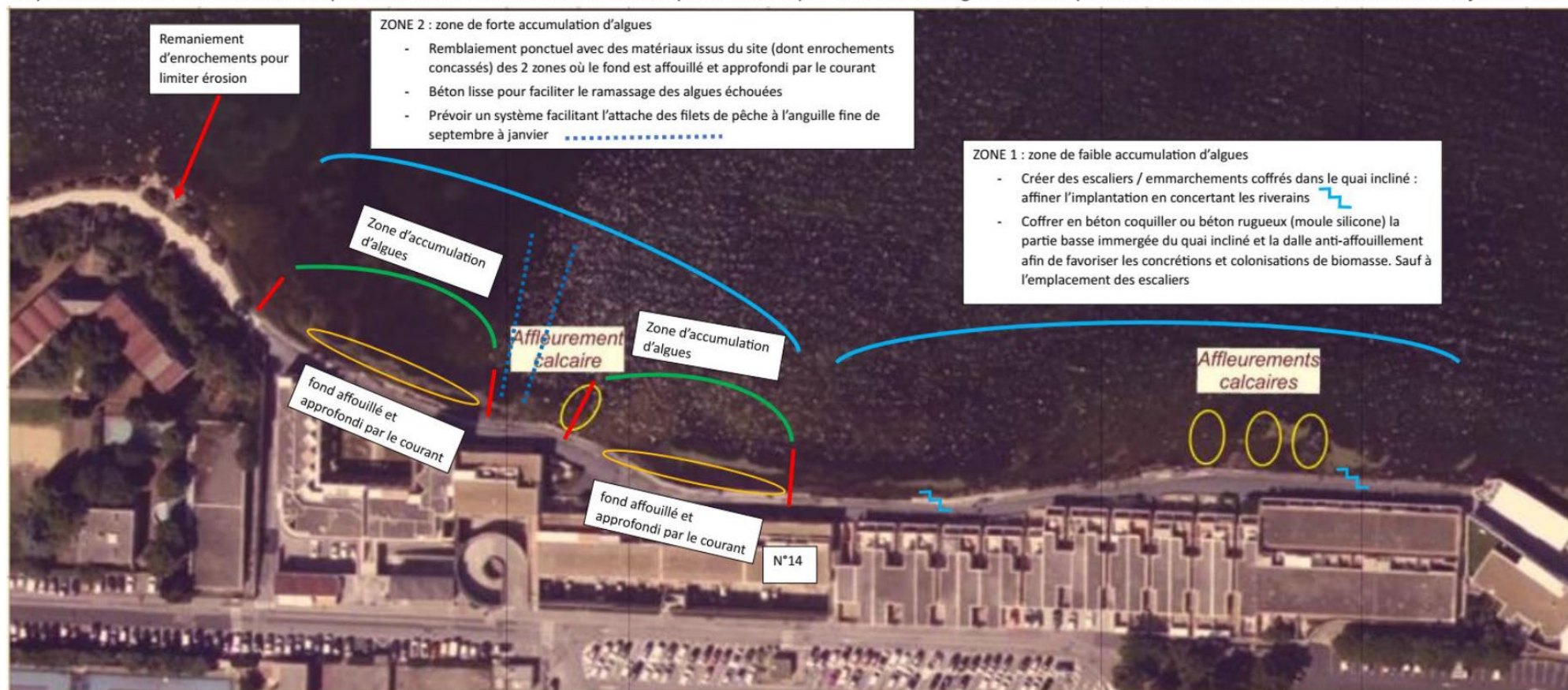
- Quai en béton coquillé ou béton rugueux sur sa partie basse et la dalle anti-affouillement pour favoriser les concrétions et la colonisation de la biomasse
- Création d'escaliers intégrés dans le plan incliné

Zone 2 : Zone de forte accumulation d'algues

- Affouillements remblayés avec des matériaux du site
- Quai en béton lisse pour faciliter le ramassage des algues échouées
- Système pour faciliter l'ancrage des filets de pêche (cf. chapitre 3)

Dans la zone la plus au sud, les enrochements seront remaniés pour limiter l'érosion.

Représentation sur vue aérienne des particularités des différents secteurs du quai avec des spécificités d'aménagements évoquées lors de la réunion de concertation du 20 janvier 2026



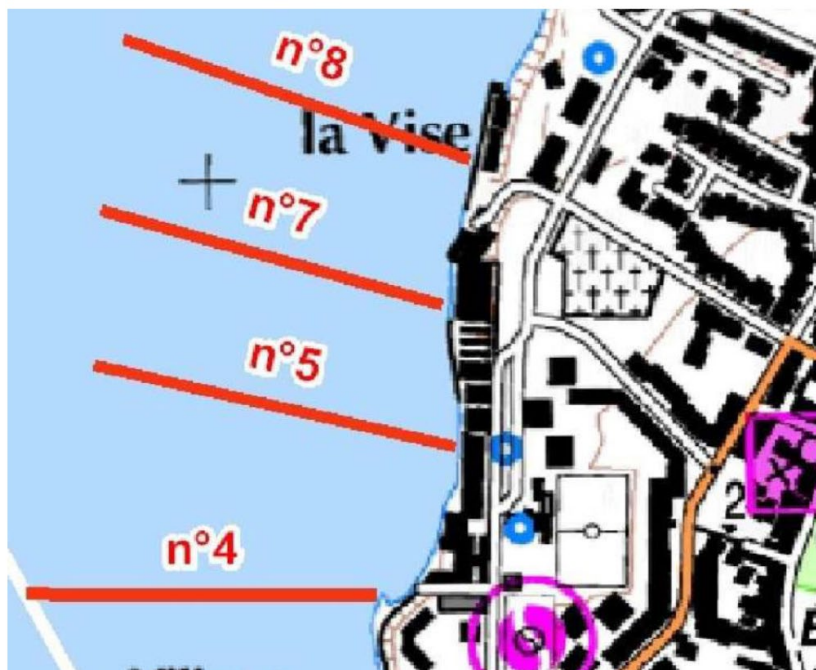
2. Modalités de travaux

Pour la réalisation de ces différentes étapes de travaux, des engins de chantier terrestres seront utilisés et mis en œuvre depuis le chemin bitumé le long du quai des ondines. Les engins suivants seront notamment utilisés : pelle mécanique, BRH, manuscopique, grue mobile, camion...

La zone d'installation de chantier sera localisée sur le parking de l'autre côté des bâtiments par rapport au quai, sur une surface d'environ 400m² bitumée. Les engins de travaux emprunteront les accès routiers existants pour se rendre sur la zone de chantier.

3. Postes de pêche

La zone de projet comporte des filets de pêche à l'anguille fine qui sont exploités de septembre à janvier. Le projet prévoit le positionnement d'ancrages dans le quai afin de pouvoir attacher et détacher les filets sans avoir besoin de planter des pieux sur le fond meuble de l'étang.



Implantation des postes de pêche fixe

Filet de pêche à l'anguille fine de septembre à janvier



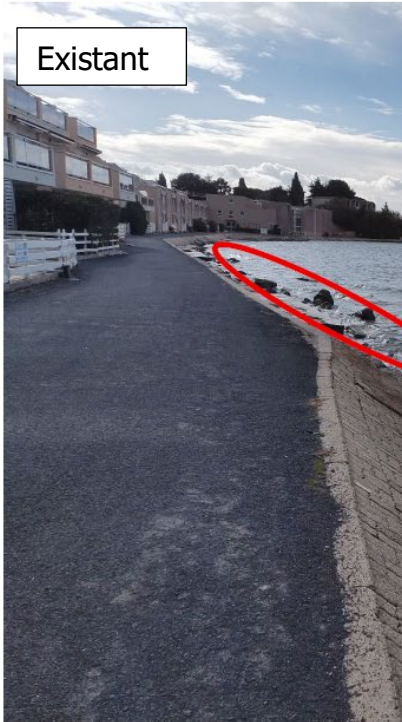
4. Photomontage du projet de requalification du quai des Ondines (quai incliné sans banquette)

Légende :

Profil et emprise du nouveau quai incliné en transparence sur les photos :



Existant



Enrochements à enlever / déplacer vers zone d'enrochements à reconstituer au sud-ouest du site, ou à concasser et réutiliser pour les structures des dispositifs anti-affouillement et blocs béton effondrés de la banquette à évacuer :

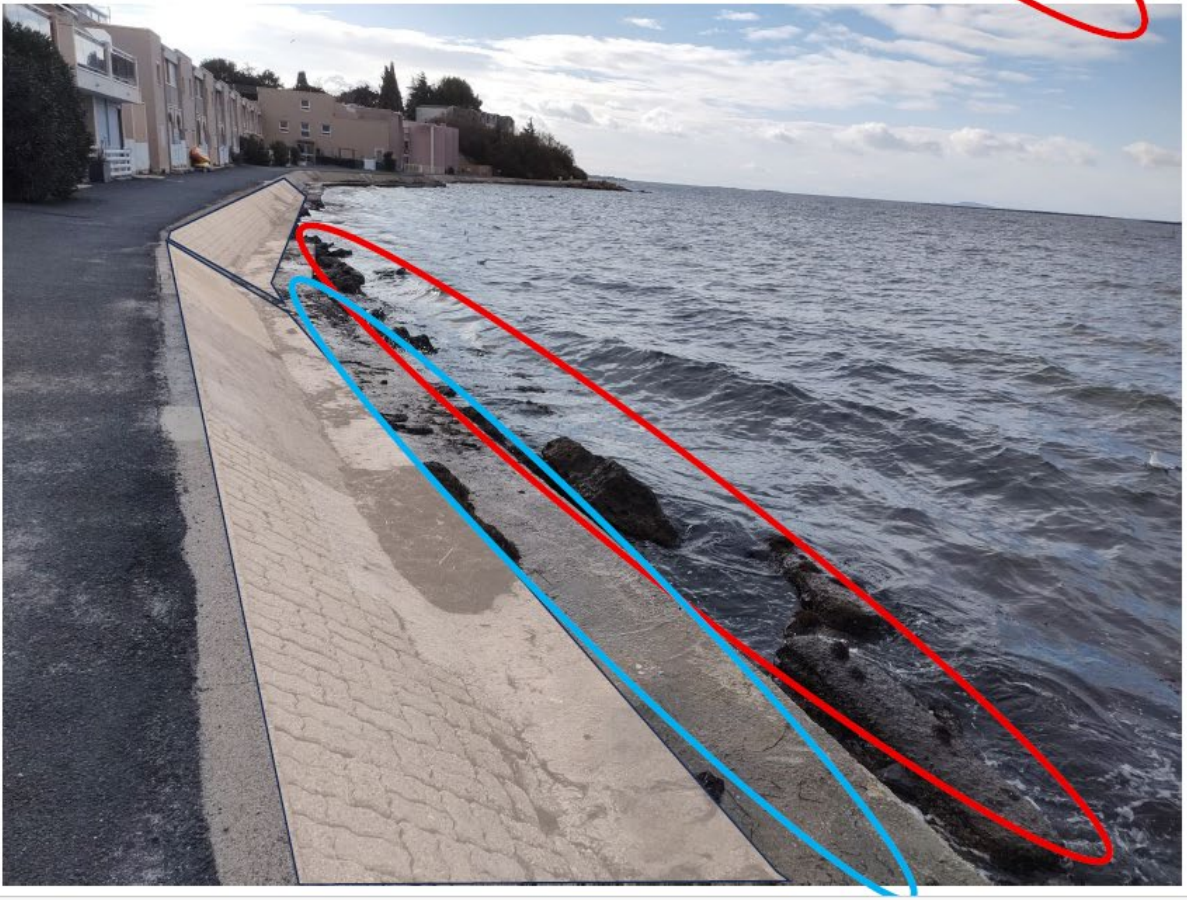


Surlargeurs de banquette à supprimer :

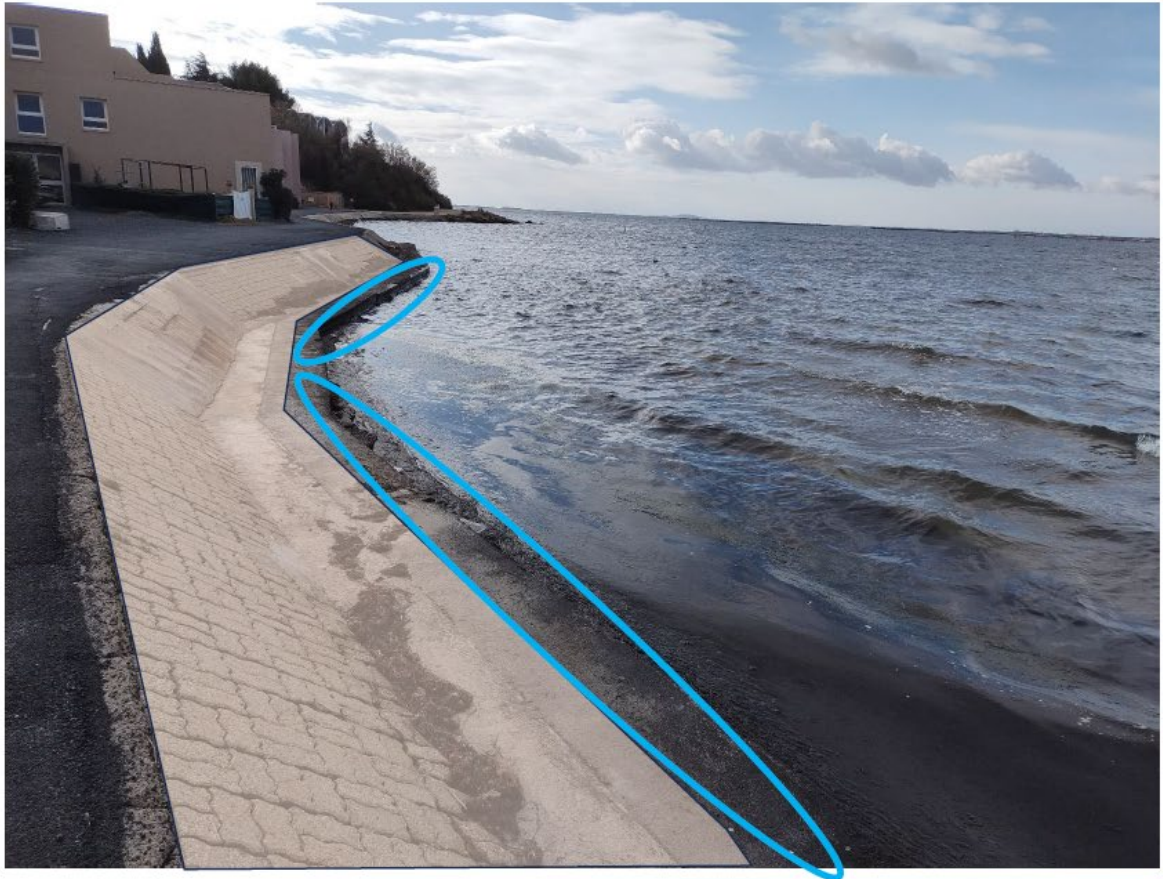


Projet













Quelques déchets béton à évacuer



5. Mesures de réduction des impacts en phase travaux

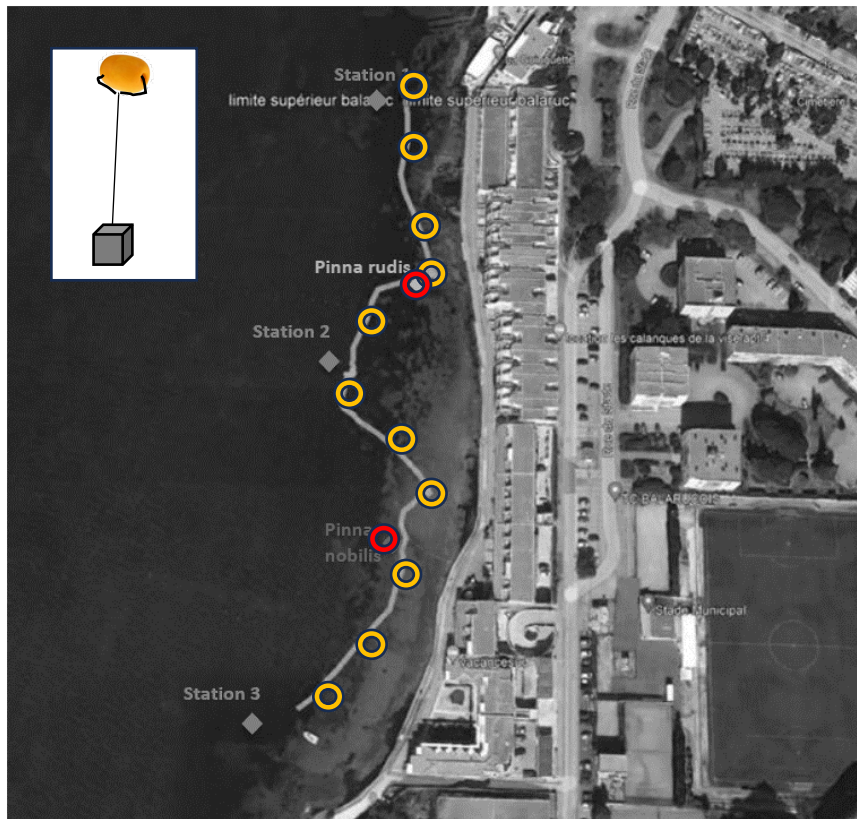
Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour éviter tout impact sur les espèces :

Mesures d'évitement :

Les travaux se feront par voie terrestre pour éviter les impacts liés à des engins maritimes et ainsi préserver la faune et flore du site. Une distance limite de 10m minimum entre la limite supérieure et les travaux sera respectée.

Les grandes nacres et les herbiers de zostères situés au droit de la zone de travaux seront balisés afin d'être visibles depuis la surface et d'éviter un écrasement. Le balisage sera réalisé par des plongeurs biologistes, avant le démarrage des travaux. Une quinzaine de bouées de balisages de filet de pêches seront installées au niveau de la limite supérieure des herbiers pour permettre leur visualisation depuis la surface à destination des opérateurs travaux sur site. Ils pourront ainsi voir depuis leur poste de travail où est situé l'herbier et s'assurer que les travaux entrepris ne viendront pas lui causer de dégradation directe. Les bouées de balisage seront montées individuellement sur une corde, dont une extrémité sera ancrée au fond en limite d'herbier et l'autre, en surface, où sera accrochée la bouée de balisage. Ce même système sera également utilisé pour baliser les nacres présentes juste avant le démarrage des travaux proches de la zone d'intervention. En parallèle à ce balisage, une formation/sensibilisations aux enjeux environnementaux et une explication sur la raison de ce balisage sera dispensée aux opérateurs des entreprises travaux intervenantes (focus environnement lors d'une causerie sécurité par exemple, afin de toucher un large public). Une nouvelle campagne d'investigation sera menée avant le démarrage des travaux afin de mettre à jour la cartographie des habitats et des espèces.

Le balisage sera installé dans le mois précédent le démarrage des travaux et il sera conservé durant toute la durée des travaux en contact avec l'eau. Une surveillance visuelle depuis la surface sera mise en place pour s'assurer du bon maintien des balises. Si des constats de dégradation sont faits, les balises seront immédiatement réparées et remises en état. Un écologue passera régulièrement sur le chantier pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures, ses visites feront l'objet de compte-rendus.



Pour limiter le risque d'impact de la qualité de l'eau lors de déversement ou de rupture accidentelle des flexibles des engins, des mesures de prévention des pollutions accidentelles seront mises en place :

- Engins équipés de kit anti-pollution avec bacs de rétention et produits absorbant
- Les opérations de nettoyage, entretien, réparation et ravitaillement des engins de chantier et du matériel s'effectueront en dehors de l'enceinte du chantier sur des aires spécialement prévues pour ces opérations.

6. Protocole protection contre la dispersion de MES

Mesures de réduction: La mise en place d'un géotextile autour de la zone de construction pour contrôler la propagation des matières en suspension sera mise œuvre.

Les travaux susceptibles de remettre du sédiment en suspension (démolition au niveau du fond sédimentaire, terrassement pour les semelles anti affouillement, etc.) seront réalisés à l'abri grâce à un rideau géotextile anti-MES déployé zone par zone.

Une jupe en géotextile d'une hauteur compatible avec la faible profondeur au niveau de la zone de travaux sera fixée sur un cadre rigide flottant en U qui sera déplacé suivant l'avancement des travaux.



Moyens de surveillance : Un contrôle visuel de la transparence des eaux durant toute la durée des travaux sensibles pour la remise en suspension des MES sera établi pour s'assurer de l'efficacité du rideau anti-dispersion des MES.

Il s'agit de vérifier visuellement, si les eaux à l'intérieures du confinement sont plus turbides que les eaux à l'extérieur et que le confinement joue correctement son rôle (pas de panache turbide observable en extérieur).

Les travaux seront interrompus (sauf si la cause de l'augmentation de la turbidité peut être identifiée et n'est pas imputable aux travaux) et ne pourront reprendre qu'après un retour à la valeur initiale de turbidité de la zone proche des travaux.

7. Suivi post travaux

Un suivi des herbiers et des grandes naces sera réalisé 1 mois après la fin de travaux afin de contrôler leur état et de le comparer à l'état 1 mois avant le début des travaux. Des plongées d'investigations à T+1an et T+3 ans seront effectuées afin de suivre la colonisation du quai rugueux mis en place et de réaliser un suivi de la vitalité des herbiers post travaux ainsi qu'une reconnaissance des espèces faunistiques remarquables (naces, hippocampes).